



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CA

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 février 2011  
imposant à la S.A.S. BEFESA VALERA des  
prescriptions complémentaires pour la poursuite  
d'exploitation de son établissement situé à  
GRAVELINES, ZIP des Huttes, route Duvigneau.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 autorisant la S.A.S. BUS VALERA à exercer ses activités de valorisation de résidus d'aciérie sur le territoire de la commune de GRAVELINES, Z.I.P. des Huttes, route Duvigneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 imposant à la S.A.S. BEFESA VALERA des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à GRAVELINES (59820), ZIP des Huttes, route Duvigneau ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date de la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord indiquée dans les visas ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** -

L'avis émis lors de sa séance du 18 janvier 2010 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord indiqué dans les visas de l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique pour la poursuite d'exploitation de la S.A.S. BEFESA VALERA située à GRAVELINES, Z.I.P. des Huttes, route Duvigneau, est modifié comme suit :

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 janvier 2011.

## Article 2

Les autres dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 susvisé demeurent inchangées.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

## Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de GRAVELINES,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de GRAVELINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

Fait à Lille, le

28 AVR. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Yves de Roquefeuil

